



RECOMMANDATIONS SESSION 2020

relatives au renseignement des livrets scolaires pour les épreuves de Lettres-histoire-géographie-EMC

Les modalités d'obtention pour la session 2020 des diplômes professionnels fondées sur les résultats de l'élève dans un cadre de contrôle continu impliquent que l'outil support de ces résultats et appréciations – le livret scolaire pour le baccalauréat professionnel, le BMA, le BEP et le CAP des candidats sous statut scolaire – soit rigoureusement renseigné par les professeurs et contrôlé puis validé par le chef d'établissement.

Seul le livret scolaire permettra au jury de délivrer le diplôme et, pour le baccalauréat professionnel, d'autoriser l'oral de contrôle en juillet. **La qualité des informations et la complétude du livret scolaire sont essentielles au bon déroulement des opérations de la session des examens 2020.**

Notes à reporter dans le livret scolaire en Lettres, histoire-géographie-EMC

Pour tous les candidats, sauf les candidats individuels appelés à la session de septembre, le jury arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues en contrôle continu au regard de la maîtrise des connaissances et des compétences ciblées par l'unité certificative – constituée de la somme de nos disciplines – le cas échéant, des notes déjà obtenues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) et des notes éventuellement conservées des sessions précédentes.

Les unités certificatives normalement évaluées par des épreuves ponctuelles seront systématiquement évaluées par des notes de contrôle continu ; celles normalement évaluées en CCF pour les candidats sous statut scolaire seront prises en compte à ce titre selon les trois cas présentés **en annexe** de ce document.

Période de prise en compte de notes de contrôle continu (période hors confinement) : Premier et deuxième trimestres de l'année scolaire 2019-2020 avant le 13 mars 2020.

Notes de contrôle continu : notes s'appuyant sur les évaluations réalisées au regard des compétences ciblées par l'unité certificative durant la période hors confinement de la présente année scolaire .

Dans des situations peu nombreuses, l'enseignement des Lettres et l'enseignement de l'histoire-géographie-EMC sont assurés par des professeurs différents. La concertation entre enseignant-e-s s'impose pour la détermination de la note globale.

Appréciations littérales à formuler dans le livret scolaire

L'appréciation littérale demandée pour chaque unité certificative est obligatoire. Elle est en effet un élément important pour éclairer le jury de délibération sur l'investissement et les progrès du candidat pendant sa formation. Elle doit donc intégrer :

- Une indication permettant de savoir si la note inscrite correspond
 - à une évaluation en CCF
 - à une évaluation en contrôle continu
 - à une évaluation combinant les deux si le CCF est trop réduit
- Une information chiffrée sur les notes ou moyennes ayant contribué à la constitution de la note de contrôle continu (nombre de notes pour chacune des disciplines...);

- Une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées sur la maîtrise des connaissances et compétences du candidat, en termes d'évolution de ses résultats et de niveau atteint.

Cas de la prise en charge de l'enseignement des Lettres et de l'Heg par deux professeurs

Lorsque que les enseignements des Lettres et de l'Histoire-Géographie sont dispensés par deux PLP différents, nous vous proposons de respecter les coefficients en vigueur à l'examen et de prendre le temps d'une concertation destinée à préciser sur le document dédié le profil de l'élève **et notamment sa compréhension minimale d'un texte complexe.**

Pour rappel, ces coefficients sont :

2,5 et 2,5 pour le bac

3 et 3 pour le BEP

1,5 et 1,5 pour le CAP

Les éventuelles évaluations passées pendant la période de confinement ne sont pas prises en compte dans la moyenne inscrite dans le livret.

En revanche, l'assiduité est appréciée de manière globale depuis le début et jusqu'au terme de l'année, incluant donc la période de confinement. Pour ce qui est de cette période de confinement, l'assiduité pourra s'apprécier par la régularité de remise des devoirs donnés et le soin donné à ceux-ci, sans que cela puisse pénaliser les élèves n'ayant pas accès aux ressources informatiques et numériques.

ANNEXE : Notes à reporter dans le livret scolaire en Lettres-histoire-géographie-EMC. Récapitulatif

Classes de CAP ou CAP en diplôme intermédiaire

	1 ^{er} cas	2 ^{ème} cas		3 ^{ème} cas
Nombre de situations d'évaluation par CCF réalisées avant le confinement (13/03/2020)	L'ensemble des situations d'évaluation d'une épreuve ou sous-épreuve prévues au règlement d'examen a été réalisée.	Une partie des situations d'évaluation d'une épreuve ou sous-épreuve prévue au règlement d'examen n'a pas été réalisée.		Aucune situation d'évaluation d'une épreuve ou sous-épreuve n'a pu être mise en œuvre ou épreuve ponctuelle.
Note /20 à reporter dans le livret scolaire	La note globale de CCF prenant en compte l'ensemble des situations d'évaluation est renseignée dans le livret scolaire en lieu et place de la moyenne de contrôle continu.	<i>« La(les) note(s) de CCF reflète(ent) le niveau atteint par l'élève »</i>	<i>« La(les) note(s) de CCF ne reflète(ent) pas le niveau atteint par l'élève »</i>	La note de contrôle continu s'appuyant sur les évaluations réalisées en cours de formation au regard des compétences ciblées par l'unité certificative tient lieu d'évaluation pour l'unité certificative correspondante. Cette note est reportée dans le livret scolaire. Pour chacune de nos disciplines, les notes retenues sont celles obtenues lors d'évaluations portant sur le programme de CAP ou de BEP (selon le cas) durant la période hors confinement. La note de Lettres-histoire-géographie-EMC inscrite dans le livret scolaire est la moyenne arithmétique de la note de chacune des disciplines.

BEP ou Bac professionnel en épreuve ponctuelle

La note inscrite dans le livret scolaire est la note de contrôle continu. Elle s'appuie sur les évaluations réalisées au regard des compétences ciblées par l'unité certificative durant la période hors confinement de la présente année scolaire, soit avant le 13 mars 2020.